

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire d'Isigny-Omaha Intercom se sont réunis dans la salle des fêtes du Molay-Littry sur la convocation qui leur a été adressée par Anne BOISSEL, la Présidente.

Date de convocation : le 16 septembre 2019

Date d'affichage : le 16 septembre 2019

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 90

Présents : BURTIN Marie (Aignerville) ; DESHAYES Patrick (Asnières en Bessin) ; GRANGER Michel (Balleroy sur Drome) ; LECORDIER Yves (Balleroy sur Drome) ; MONTAIGNE Gilbert (Balleroy sur Drome) ; TOUCHAIS Marie-Laure (Balleroy-sur-Drome) ; PAIN Daniel (Bricqueville) ; LEGER Michel (Cahagnolles) ; FAUVEL Michel (Canchy) ; FAUDEMERE Chantal (Cardonville) ; SURET Nelly (Cartigny l'Épinay) ; MAUDUIT Yves (Castilly) ; THOMINES Patrick (Colleville sur Mer) ; POISSON Cédric (Cormolain) ; LE BOUCHER Philippe (Cricqueville En Bessin) ; LEROY Fabienne (Crouay) ; LELOUTRE Pierre (Deux-Jumeaux) ; ANDRE Christelle (Englesqueville La Percee) ; CORNIERE Alain (Etréham) ; GERVAIS Alain (Formigny-la-Bataille) ; LEBIGRE Alain (Foulognes) ; MADELEINE Olivier (Grandcamp-Maisy) ; MONTAGNE Jean-Paul (Grandcamp-Maisy) ; BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer) ; KIES Laurent (Isigny-sur-Mer) ; LECHIEN Henri (Isigny-sur-Mer) ; MAUDUIT Michel (Isigny-sur-Mer) ; LEBOURGEOIS Gilbert (La Bazoque) ; LENICE Bernard (La Cambe) ; PICANT Monique (La Folie) ; FURDYNA Hubert (Le Molay-Littry) ; MARIOTTI Pascal (Le Molay-Littry) ; MOTTIN Brigitte (Le Molay-Littry) ; PHILIPPE Françoise (Le Molay-Littry) ; DUMONT Alain (Le Tronquay) ; GADY-DUQUESNE Patricia (Le Tronquay) ; TOSTAIN Roland (Lison) ; DELAHAYE Patrick (Litteau) ; CHATEL Benoit (Longueville) ; BINDAULT-LEMAITRE Marguerite-Marie (Louvrières) ; GUIBET Jean-Noël (Maisons) ; LEFEVRE Pierre (Mandeville en Bessin) ; COURCHANT Albert (Montfiquet) ; MUS Bertrand (Mosles) ; RICHER Guy (Noron-la-Poterie) ; BENICOURT Odile (Osmanville) ; DECLOMESNIL Christian (Planquery) ; MARIETTE Michel (Rubercy) ; TORCHEUX Gilbert (Russy) ; PASQUET Alain (Saint Martin de Blagny) ; BELLEMAIN Sylvine (Saint-Paul du Vernay) ; MAUPAS Annick (Saint-Paul du Vernay) ; CATHERINE Catherine (Sainte-Honorine-de-Ducy) ; SEBIRE Bernard (Sainte-Marguerite-d'Elle) ; CAUVIN Rémi (Sallen) ; BOISSEL Anne (Saon) ; AIMABLE Benoit (Surrain) ; RENAUD Frédéric (Tour-en-Bessin) ; DUFOUR Mireille (Trévières) ; PACARY Bernard (Trungy) ; DE BELLAIGUE Antoine (Vierville-sur-Mer) ; MARIE Laurent (Vouilly).

Absents et absents excusés :

AUBRY Laurent (Isigny-sur-Mer) ; BERLIOZ Elisabeth (Molay-Littry) ; BRIARD Emmanuel (Molay-Littry) ; CAMBRON Michel (Tournières) ; DEBAYEUX René (Monfreville) ; DORAND Erick (Sainte-Marguerite d'Elle) ; DUCHESNE Agnès (Isigny-sur-Mer) ; EUDES Rémy (Saint-Marcouf-Du-Rochy) ; FAUVEL Jean (Neuilly La Forêt) ; LEGOUPIL Nathalie (Molay-Littry) ; LEGRAND Raymonde (Grandcamp-Maisy) ; LEGRULEY Alain (Saint Pierre Du Mont) ; LEMARIE François (Géfosse-Fontenay) ; LEMONNIER Claude (Colombières) ; PETGES Philippe (Saint Germain Du Pert) ; ROGER Aline (Isigny-sur-Mer) ; ROSOUX Maryvonne (Grandcamp-Maisy) ; VALLY Jean (Sainte Honorine Des Pertes).

Absents excusés ayant donné pouvoir :

ANGER Pierre (Le Breuil En Bessin) est suppléé par FOLLIOU Richard ; CALENGE Christelle (Ecrammeville) est suppléé par POIRIER Didier ; D'ANDIGNE Gérard (Bernesq) est suppléé par LEGOUPIL Claude ; LALLIER Philippe (Saint Laurent Sur Mer) est suppléé par LECLERC Philippe LAUNAY Philippe (Blay) est suppléé par BEAUBRAS Luc ; MARIE Denis (Castillon) est suppléé par LECOMTE Patrice ; BERTIER Guillaume (Molay-Littry) donne pouvoir à MARIOTTI Pascal (Molay-Littry) ; MALHERBE Sonia (Les Oubeaux) donne pouvoir à BARBANCHON Eric (Isigny sur Mer) ; SEBERT Pierre (Saonnet) donne pouvoir à MARIETTE Michel (Rubercy) ; VAUTIER Evelyne (Trévières) donne pouvoir à DUFOUR Mireille (Trévières).

L'ordre du jour est le suivant :

URBANISME

1. Présentation du bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUI.

Projet de PLUI présenté par Messieurs Philippe EON, Bertrand DEQUENE du bureau d'études PLANIS et Margaux ALONSO chargée de mission PLUI.

ASSAINISSEMENT

2. Présentation de l'arrêt du plan de zonage d'assainissement avant mise à l'enquête publique :

Projet de zonage d'assainissement présenté par Monsieur Laurent IACHKINE du bureau d'études SICEE Ingénierie.

VOIRIE

3. Autoriser la Présidente à valider le règlement de voirie intercommunale applicable au 1^{er} octobre 2019.
4. Autoriser la Présidente à signer les conventions modifiées pour les interventions de la commune de Colleville-sur-Mer.

FINANCES

5. Décisions modificatives.
6. Renouvellement de la ligne de trésorerie.
7. Traitement des factures de cantine-garderie inférieures à 15€.
8. Modification des statuts du SMICO.
9. Mise à jour sur convention Régie Cantine-Garderie pour l'année 2018.
10. Rappel sur la validation du rapport Clect 2019.

CULTURE & SPORT

11. Autoriser la Présidente à retenir le délégataire, à approuver et signer le rapport concernant la DSP pour la gestion de la base de tourisme nautique et de loisir de Colleville-sur-Mer et de ses annexes.

Pour information :

Fin de la consultation pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du gymnase au Molay-Littry : Le cabinet DNS DUPONT-NICOLAY est retenu pour un taux d'honoraires à 10 %. Les travaux sont estimés à 440 000 euros Ht/ Bilan des effectifs de l'école de musique pour la rentrée 2019/2020.

TRAVAUX/BATIMENTS

12. Autoriser la Présidente à signer un avenant à la convention de mise à disposition pour l'entretien des bâtiments.
13. Autoriser la Présidente à signer une convention avec la commune de Trévières et la commune d'Isigny-sur-Mer pour l'entretien des espaces verts des PSLA.

Pour information : Consultation en cours pour l'extension de l'école de Cormolain.

RESSOURCES HUMAINES

14. Modification du tableau des emplois communautaires.

15. Mise en œuvre de contrat d'apprentissage.

La Présidente vérifie le quorum puis ouvre la séance. Les deux procès-verbaux du 11 avril et 27 juin 2019 sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

La Présidente demande aux élus l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Autoriser la Présidente à signer les conventions modifiées pour les interventions de la commune de Colleville-sur-Mer. Accord unanime.

Monsieur Albert COURCHANT est nommé secrétaire de séance.

1. Présentation du bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUI :

Projet du PLUI présenté par Messieurs Philippe EON, Bertrand DEQUEN du bureau d'études PLANIS et Margaux ALONSO chargée de mission PLUI.

Le Bilan de concertation et le projet de PLUI sont consultables sur l'espace privé en ligne suivant (avec l'identifiant et le mot de passe fournis par mail à plusieurs reprises par Margaux Alonso à toutes les communes) : <https://www.cdhat.fr/espace-prive/>

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe. Elle rappelle notamment la fusion des trois anciennes intercommunalités, Trévières – Isigny Grandcamp Intercom - Intercom Balleroy Le Molay-Littry, dont est issue Isigny-Omaha Intercom et du choix de la fusion des procédures des trois PLUI engagés initialement pour ne réaliser qu'un seul PLUI.

Madame la Présidente rappelle également que le PLUI est le fruit de nombreuses réunions de travail à différents stades de la procédure : 3 conférences des maires, 2 journées de tables-rondes avec toutes les communes, 3 séries de permanences communales (de 3 semaines en commune chacune), 3 séries de réunions de secteurs (à chaque étape : Diagnostic / PADD / Zonage et Règlement), et 18 réunions en comité de pilotage (COPILOT dont les membres ont été rappelé par la Présidente).

Monsieur FAUVEL, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme, fait une présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en rappelant les cinq grandes orientations d'aménagement.

Margaux ALONSO, chargée de mission urbanisme, relate les différents éléments qui ont permis la rédaction du bilan de concertation (4 délibérations qui fixent les modalités, consultations régulières élus – population, 6 réunions publiques, 5 parutions dans les publications intercommunales, 70 registres remontant une trentaine de remarques, 80 personnes rencontrées lors de 3 journées de concertation ...etc.).

Monsieur DEQUEN, du bureau d'études Planis, rappelle à l'assemblée, les pièces et la logique du PLUI.

Son collègue Monsieur EON fait part aux élus des différentes étapes avant l'arrêt de projet du PLUI.

Monsieur DEQUEN précise que le Conseil Communautaire de ce soir sert à donner des précisions aux élus sur l'arrêt du projet de PLUI.

Monsieur DEQUEN répond que les communes du territoire ont 3 mois pour faire remonter leurs observations, celles-ci seront prises en considération par le commissaire enquêteur, et qu'aucune remarque ne sera ignorée.

Monsieur BARBANCHON précise que certaines remarques n'ont pas été prises en compte.

Margaux ALONSO rappelle que le PLUi a été élaboré selon les modalités de collaboration fixées dans la Charte de Gouvernance qui a été approuvée par le Conseil Communautaire du 22 mars 2017. Par conséquent, de nombreux échanges ont été faits avec les communes et c'est le Conseil qui a la responsabilité de trancher à la fin.

Monsieur LEGER prend la parole et parle d'Agrial, de l'extension du camping de Cahagnolles afin de savoir si ces éléments ont bien été pris en compte. Margaux ALONSO lui répond que cela a bien été repéré et identifié avec 2 STECAL : une activité économique et une activité de loisirs. Monsieur LEGER est satisfait de ce projet.

Monsieur KIES prend la parole et formule un regret concernant le faible nombre d'élus composant le comité de pilotage. Le comité de pilotage travaille sur la présentation et les élus après votent. « Choix de l'assemblée ».

Puis Monsieur KIES pose trois questions concernant le règlement du PLUi.

- Limitation des constructions : Comment et pourquoi avez-vous appliqué cette règle ?
- Autorisation des prescriptions (couleur, forme, type)

Quelle utilité ? Comment le justifier ? Pourquoi imposer des couleurs sur une habitation naturelle ?

Le but de ce PLUi est de se développer.

- Pour la partie économique : pas de possibilité des projets de type bureaux de service avec accueil de clientèle ou un magasin ayant besoin d'une surface de 150m², dans les zones Ux lorsque ces projets ne peuvent pas s'implanter en centre-ville.

Margaux ALONSO rappelle que la composition du COPIL a été débattue avec les communes lors de la conférence des maires du 13 février 2017 lors de laquelle, elle rappelle les difficultés d'avoir des élus du secteur Ouest, et notamment des communes pôles du secteur, au sein du COPIL.

Concernant les 3 questions de Monsieur KIES, Margaux ALONSO explique que la limitation du nombre de constructions est une des réponses que nous avons apporté aux services de l'Etat qui nous reprochent d'avoir trop de zones à urbaniser en 1AU et pas assez en 2AU. Comme le code de l'urbanisme ne permet pas de mettre en 2AU les zones constructibles desservies par les réseaux, les membres du COPIL ont choisi de fixer une limite de constructions pour les communes pôles d'une part et pour les communes rurales d'autre part, par cycle de 5 ans pour nous assurer d'avoir un apport de population maîtrisé durant la durée de vie du PLUi.

Margaux ALONSO revient également sur la réglementation en termes de couleur, le but est de veiller que les nouvelles constructions s'intègrent bien dans l'environnement des constructions déjà existantes ainsi que dans le paysage. De plus, le SCoT, avec lequel le PLUi doit être compatible, demande à ce que les PLUi prévoit un urbanisme de qualité ce qui passe aussi par la teinte des nouvelles constructions.

Margaux ALONSO répond à Monsieur KIES que le PLUi ne souhaite effectivement pas autoriser les

petits commerces dans les zones UX qui sont les zones d'activités situées en extérieur des centre-bourgs. L'objectif des élus du COPIL est de renforcer nos bourgs en évitant de créer de l'activité économique en périphérie et qui se ferait au détriment des commerces existants. De plus, Monsieur DEQUEN dit que le SCOT veut limiter les zones d'activité économique. Par conséquent, il est préférable de réserver ces surfaces aux activités plus importantes qui ne pourraient pas s'implanter en centre-bourg.

Monsieur COURCHANT, Maire de Monfiquet et son Conseil Municipal demande le vote à bulletin secret.

Monsieur MAUDUIT souhaiterait un classement des haies.

Monsieur KIES aimerait une approche intelligente du droit de préemption pour les zones U et AU.

Margaux ALONSO dit que le droit de préemption offre à la commune et l'intercommunalité d'être consultées lorsque les ventes concernent des parcelles situées en zone U ou AU. Toutefois, cela n'a pas encore été discuté avec les membres du COPIL. Il pourrait être envisagé à juste titre de limiter le droit de préemption urbain aux communes pôles lors de l'approbation du PLUi.

Madame la Présidente regrette que toutes ces remarques arrivent au dernier moment dans la procédure. Une charte a été votée à l'unanimité.

Monsieur BARBANCHON remercie l'intercommunalité de sa réactivité sur le PLU d'Isigny-sur-Mer. Il rappelle que ce soir ce n'est pas l'approbation du PLUi mais l'arrêt. Par conséquent, il dit qu'il vote pour l'arrêt du PLUi même si la commune a des remarques sur le document et se demande quelles sont les chances pour les différents conseils municipaux de leurs remarques soient prises en compte.

Une demande de vote à main levée a été souhaitée. Il fallait l'accord de 21 personnes et 7 se sont prononcées pour un avis favorable.

Le bilan de la concertation a été tiré et le projet de PLUi arrêté ce jeudi 26 septembre 2019. S'ouvre maintenant une phase de consultation dans les 3 mois dans les communes et auprès des personnes publiques associées. Suivront ensuite, une enquête publique et l'approbation du PLUi par le Conseil Communautaire.

Vote majoritaire (1 voix contre et 13 abstentions)

2. Présentation de l'arrêt du plan de zonage d'assainissement avant mise à l'enquête publique : Projet de zonage d'assainissement présenté par Monsieur Laurent IACHKINE du bureau d'études SICEE Ingénierie.

Monsieur CORNIERE, Vice-Président Assainissement, rappelle aux membres du Conseil que par délibération du 28 juin 2018, il avait été décidé de lancer une étude pour réviser le plan de zonage d'assainissement afin qu'il soit en accord avec le PLUi. En effet, les zonages d'assainissement étaient relativement anciens, d'autres n'étaient jamais passés à l'enquête publique ou ne répondaient plus aux futurs projets d'urbanisation.

Cette étude financée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau seine Normandie a été confiée au

cabinet d'étude SIBEO devenu SICEE Ingénierie au 1^{er} juillet 2019.

Ce projet de zonage d'assainissement intercommunal actualisé a été présenté à la Commission Assainissement-Environnement du 29 août dernier par M. Iachkine. La synthèse a ensuite été envoyée à toutes les communes membres d'Isigny-Omaha Intercom.

En résumé ce projet de zonage d'assainissement qui sera proposé à l'enquête publique consiste en :

- Le maintien de l'assainissement collectif avec une mise en cohérence avec le projet de PLUi pour les 17 communes déjà équipées d'un système d'assainissement collectif.
- Le raccordement à un système d'assainissement collectif existant pour 3 communes actuellement non desservies (Mosles, le Breuil en Bessin, Saon).
- La création d'un système d'assainissement collectif pour 3 communes (Cormolain, Noron la Poterie, Le Tronquay).
- Le maintien de l'assainissement collectif pour les écarts des communes précédentes et pour 36 communes en totalité en assainissement non collectif.

Monsieur Laurent IACHKINE du bureau d'études SICEE Ingénierie prend la parole et fait une présentation détaillée du document Collectif/Non collectif (spanc) à l'assemblée.

Monsieur LECHIEN fait une petite remarque sur la légende du document présenté.

Le Conseil Communautaire était invité à délibérer pour :

- Arrêter le projet de zonage d'assainissement.
- Décider que le projet de zonage d'assainissement, tel qu'approuvé, fera l'objet, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une enquête publique parallèlement à celle prévue pour le projet de PLUi.

Madame la Présidente demande le vote.

Vote unanime.

3. Autoriser la Présidente à valider le règlement de voirie intercommunale applicable au 1^{er} octobre 2019.

Monsieur Pierre LEFEVRE, Vice-Président en charge de la voirie formule une réponse aux commentaires transmis par Monsieur Gérard D'ANDIGNE à l'ensemble du Conseil Communautaire le 22 septembre 2019 par mail :

Le règlement de voirie me va bien sur la plupart de ses articles. Cependant, les articles 1 et 2 intitulés respectivement "nature du domaine public" et "affectation du domaine routier intercommunal" renvoient aux codes de la voirie routière et au code de la propriété des personnes publiques en citant les articles de loi fondamentaux auxquels les collectivités locales et leurs groupements (EPCI) ne peuvent se soustraire.

L'article L 111-1 cité dans le projet de règlement aux articles 1 et 2 précise que " le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes ..." sans plus. Il n'y a donc pas de domaine public routier des régions ni des EPCI.

L'article L 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques cité à l'article 1 de ce

projet de règlement de voirie exprime l'inaliénabilité de ces biens. Les communes ne peuvent donc aliéner leur domaine routier à une structure qui, de surcroît, ne peut légalement les recevoir pour en faire son propre domaine routier.

En conséquence, pour exercer leur compétence dans le domaine de la voirie, les personnes publiques qui ne peuvent revendiquer légalement la domanialité peuvent se prévaloir de l'AFFECTATION de ce domaine et non de sa propriété. C'est rappeler que les EPCI ne sont pas des collectivités locales mais ont, en quelque sorte, une vocation de syndicat mixte.

C'est par exemple le cas dans la compétence transport scolaire où il est nécessaire d'utiliser des routes et des cars, les EPCI ne sont ni propriétaires des routes ni des cars pour exercer leur compétence.

Il convient donc d'adapter ce projet de règlement de voirie à ces contraintes législatives.

Bien entendu, des juristes de la Préfecture ont dû être consultés : « dans ma carrière cela m'est arrivé souvent et dans presque tous les cas j'ai eu raison de ne pas suivre leurs avis ».
Gérard d'Andigné, Maire de Bernesq

Réponse de Pierre LEFEVRE, sur consultation de l'avocat de la Collectivité :

S'agissant de l'article L.111-1 du code de la voirie routière, la Région n'est pas visée parce qu'elle ne dispose pas de compétence en matière de voirie. Elle n'est donc pas titulaire d'un domaine public routier.

Quant aux Communautés de Communes, elles ne sont pas visées parce que la compétence appartient au départ à la commune qui la transfère à un établissement public de coopération intercommunale qui peut être une Communauté de Communes.

Par ailleurs, en application des articles du code général des collectivités territoriales sur la création des établissements publics de coopération intercommunale (article L.5211-5-III) ou sur la modification de leur compétence (article L.5211-17) qui renvoient aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du même code, les Communautés de Communes ne sont pas (à l'origine) propriétaires des biens affectés aux compétences qui leur sont transférées. Ce sont les communes qui restent propriétaires.

Toutefois, d'une part, si une voie nouvelle est créée, la communauté de communes en sera propriétaire. D'autre part, l'article L.3112-1 autorise expressément une commune à procéder à la cession des biens de son domaine public à la communauté de communes sans déclassement préalable par exception au principe de l'inaliénabilité et d'imprescriptibilité.

En outre, si l'article L.111-1 du code de la voirie routière ne vise pas les EPCI, il faut relever que le code général de la propriété des personnes publiques prévoit que le domaine public routier comprend « *l'ensemble des biens appartenant à une personne publique mentionnée à l'article L.1 et affectés aux besoins de la circulation terrestre* » (article L.2111-14). Or, les Communautés de Communes en tant que groupements de collectivités territoriales figurent à l'article L.1.

Les commentateurs sont donc unanimes pour dire que, bien que l'article L.111-1 du code de la voirie ne le prévoit pas, rien ne s'oppose à ce que les Communautés de Communes disposent d'un domaine

public routier.

Ainsi, il ne me paraît pas nécessaire de modifier les articles 1 et 2 du projet de règlement de voirie.

En revanche, pour clarifier, le règlement de voirie intercommunale :

- Visera en référence l'article L.2111-14 du code général de la propriété des personnes publiques qui précise : le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique mentionnée à l'article L. 1 et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.
- Précisera à l'article 1 : « Les chaussées des routes et leurs dépendances constituent le domaine public routier intercommunal par l'effet des transferts de compétence au titre de la voirie et des créations de voies ».

Monsieur LEFEVRE demande aux membres du Conseil Communautaire, s'ils ont des observations à formuler sur la réponse écrite et le règlement de voirie intercommunale dont ils ont pris connaissance.

Il propose de le rendre applicable au 1^{er} octobre 2019.

Le Conseil n'émet aucune observation. Le règlement de voirie intercommunale est approuvé à la majorité avec 3 abstentions.

Vote majoritaire (3 abstentions).

4. Autoriser la Présidente à signer les conventions modifiées pour les interventions de la Commune de Colleville-sur-Mer.

Monsieur Pierre LEFEVRE informe le Conseil Communautaire que la commission voirie du 11 juillet dernier a échangé sur la demande de la Commune de Colleville-Sur-Mer qui sollicite le remboursement de plus d'entretien lié à la voirie compte-tenu de la présence du Cimetière Américain et des 1.7 millions de visiteurs qui passent chaque année. L'ensemble du site est parfaitement entretenu et les abords se doivent de l'être également.

La Commission a émis un avis favorable à la majorité pour le remboursement annuel de :

⇒ **Fauchage/Débroussaillage** : 6 passages au lieu de 2. Les conditions de longueur de voirie et coût du marché sont les mêmes que pour toutes les autres communes.

⇒ 140 heures de travaux d'entretien sur la base du tarif de la convention d'entretien identique à toutes les communes du territoire.

⇒ **Curage et dérasement** : mêmes conditions que les autres communes.

Le remboursement pourra être effectué sur la base des bons justifiant les interventions réalisées et de tous justificatifs nécessaires à l'application des différentes conventions.

L'ensemble représentant la somme de 9 936.62€ pour une année.

Les conventions auront un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Madame BOISSEL demande si le Conseil l'autorise à signer avec la commune de Colleville-Sur-Mer, avec les modifications requises les conventions suivantes :

- Prestation dans le cadre de l'entretien des dépendances de la voirie d'intérêt communautaire relatives au fauchage/débroussaillage,
- Prestation dans le cadre de l'entretien des dépendances de la voirie d'intérêt communautaire relatives au curage et dérasement,
- Convention de mise à disposition de moyen et de personnel sur les interventions en régie sur la voirie intercommunale,

A la majorité avec 1 voix contre et 3 abstentions, le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer les 3 conventions voirie avec la commune de Colleville-sur-Mer.

Vote majoritaire (1 voix contre – 3 abstentions).

5. Décisions modificatives.

Monsieur Henri LECHIEN, Vice-Président de la Commission Finances présente les décisions modificatives nécessaires.

Budget Annexe Office de Tourisme - BA 89502 :

Section Investissement / Dépenses :

Le budget prévu/voté pour le Bureau d'Informations Touristique d'Omaha s'élève à 57 000€

Détail du Total estimé par les services =77 000€ :

Report relevé topo déc. 2018 (2000€) ; indemnisation équipes concours (10 000€ TTC) ; étude de sol/SPS/contrôle technique (5 000€ TTC) ; Honoraires de maîtrise d'œuvre (40 000 € TTC sur 2019 ? estimation) + Agence participative 10 000€ ? + Merchandiser 10 000€ ?

Retenus pour le vote du budget concernant le Bureau d'Informations Touristique d'Omaha : 57 000€

✓ Surcout étude de sol (3 400€) + sous- estimation MOE (16 900€).

Il est proposé une modification pour 20 300€ sur l'article 21318

Monsieur LECHIEN présente en détail les écritures comptables de la décision :

Décision modificative proposée :

Sur le budget annexe :

Section investissement dépenses :

Article 21318 : + 20 300,00€

Section investissement recettes :

Article 021 : + 20 300,00€

Section fonctionnement dépenses :

Article 023 : + 20 300,00€
 Section fonctionnement recettes :
 Article 74751 : + 20 300,00€

Incidences sur le budget Principal 89500 :

Section fonctionnement dépenses :
 Article 6521 : + 20 300,00€
 Article 022 : - 20 300,00€

Budget: OFF TOURISME CC ISIGNY OMAHA

Exercice: 2019

Gestionnaire : Divers

| INVESTISSEMENT DEPENSES | Pour mémoire Budget précédent | Reste à réaliser N-1 | Propositions nouvelles de la Présidente | Votes du conseil communautaire | Total |
|--------------------------------|-------------------------------|----------------------|---|--------------------------------|------------------|
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE | 72 210,00 | | 20 300,00 | 20 300,00 | 20 300,00 |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE | 72 210,00 | | 20 300,00 | 20 300,00 | 20 300,00 |
| 21318 Autres bâtiments publics | 72 210,00 | | 20 300,00 | 20 300,00 | 20 300,00 |
| TOTAL SECTION | 72 210,00 | 0,00 | 20 300,00 | 20 300,00 | 20 300,00 |

| INVESTISSEMENT RECETTES | Pour mémoire Budget précédent | Reste à réaliser N-1 | Propositions nouvelles de la Présidente | Votes du conseil communautaire | Total |
|-----------------------------------|-------------------------------|----------------------|---|--------------------------------|------------------|
| 021 VIREMENT DE SECTION FONCTIC | 6 032,49 | | 20 300,00 | 20 300,00 | 20 300,00 |
| 021 Virement de la section de fct | 6 032,49 | | 20 300,00 | 20 300,00 | 20 300,00 |
| 021 Virement de la section de fct | 6 032,49 | | 20 300,00 | 20 300,00 | 20 300,00 |
| TOTAL SECTION | 6 032,49 | 0,00 | 20 300,00 | 20 300,00 | 20 300,00 |

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | Pour mémoire Budget précédent | Reste à réaliser N-1 | Propositions nouvelles de la Présidente | Votes du conseil communautaire | Total |
|-----------------------------------|-------------------------------|----------------------|---|--------------------------------|------------------|
| 023 VIREMENT A LA SECT. D'INV. | 6 032,49 | | 20 300,00 | 20 300,00 | 20 300,00 |
| 023 Virement de la section de fct | 6 032,49 | | 20 300,00 | 20 300,00 | 20 300,00 |
| 023 Virement de la section de fct | 6 032,49 | | 20 300,00 | 20 300,00 | 20 300,00 |
| TOTAL SECTION | 6 032,49 | 0,00 | 20 300,00 | 20 300,00 | 20 300,00 |

| FONCTIONNEMENT RECETTES | Pour mémoire Budget précédent | Reste à réaliser N-1 | Propositions nouvelles de la Présidente | Votes du conseil communautaire | Total |
|--------------------------------|-------------------------------|----------------------|---|--------------------------------|------------------|
| 74 DOTATIONS, SUBVENTIONS | 573 257,49 | | 20 300,00 | 20 300,00 | 20 300,00 |
| 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 573 257,49 | | 20 300,00 | 20 300,00 | 20 300,00 |
| 74751 GFP de rattachement | 573 257,49 | | 20 300,00 | 20 300,00 | 20 300,00 |
| TOTAL SECTION | 573 257,49 | 0,00 | 20 300,00 | 20 300,00 | 20 300,00 |

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire valident la décision modificative du Budget Annexe Office de Tourisme - BA 89502 telle que présentée.

Budget Annexe Assainissement Collectif DSP - BA 89504 :

Monsieur le Vice-président de la Commission Finances indique qu'un virement de crédit entre l'article 1641 et l'article 1687 est nécessaire.

Au niveau de la comptabilité du comptable, 2 emprunts contractés auprès de l'agence de l'eau ont été enregistrés au 1641 au lieu du 1687. Le comptable (Trésorerie) ne peut pas corriger l'imputation sur 2019 donc l'ordonnateur doit procéder aux modifications.

Décision modificative proposée :
 Section investissement Dépenses :
 Article 1641 : + 2 698,00€
 Article 1687 : - 2 698,00€

Budget: ASS DSP CC ISIGNY OMAHA

Exercice: 2019

Gestionnaire : Divers

| INVESTISSEMENT DEPENSES | Pour mémoire Budget précédent | Reste à réaliser N-1 | Propositions nouvelles de la Présidente | Votes du conseil communautaire | Total |
|--------------------------------|-------------------------------|----------------------|---|--------------------------------|-----------|
| 16 EMPRUNTS ET DETTES | 184 000,00 | | | | |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE | 184 000,00 | | | | |
| 1641 Emprunts en euro | 110 500,00 | | 2 698,00 | 2 698,00 | 2 698,00 |
| 1687 Autres dettes | 73 500,00 | | -2 698,00 | -2 698,00 | -2 698,00 |
| TOTAL SECTION | 184 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire valident la décision modificative du Budget Annexe Assainissement Collectif DSP - BA 89504 telle que présentée.

Budget Annexe Assainissement Collectif REGIE - BA 89512 :

Sur l'année 2018, certains bordereaux comportant les écritures pour les excédents et déficits liés aux budgets assainissement collectif ont été pris en charge par la trésorerie en 'ordre mixte' alors que cela aurait dû être pris en charge sous le paramétrage 'cas général'. Pour les écritures qui n'ont pas été prises en charge correctement, la trésorerie ne peut pas émarger le mandat de la communauté de communes avec le titre émis par la commune.

Cela est bien paramétré au niveau de l'ordonnateur mais pour que le comptable puisse émarger les écritures, il faut refaire les écritures sur l'année 2019.

Aucun crédit n'étant prévu pour cela en 2019, une décision modificative est nécessaire.

Il faut émettre un titre à l'article 1068 pour annuler le mandat passé en 2018 puis émettre un mandat à l'article 1068.

Cela concerne les écritures des communes d'Osmanville et de Balleroy-sur-Drôme.

Décision modificative proposée :
 Section investissement dépenses :
 Article 1068 : + 39 575,37€
 Section investissement recette :
 Article 1068 : + 39 575,37€

| INVESTISSEMENT DEPENSES | Pour mémoire Budget précédent | Reste à réaliser N-1 | Propositions nouvelles de la Présidente | Votes du conseil communautaire | Total |
|-----------------------------------|-------------------------------|----------------------|---|--------------------------------|-----------|
| 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS | | | 39 575,37 | 39 575,37 | 39 575,37 |
| 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET F | | | 39 575,37 | 39 575,37 | 39 575,37 |
| 1068 Autres réserves | | | 39 575,37 | 39 575,37 | 39 575,37 |
| TOTAL SECTION | 0,00 | 0,00 | 39 575,37 | 39 575,37 | 39 575,37 |

| INVESTISSEMENT RECETTES | Pour mémoire Budget précédent | Reste à réaliser N-1 | Propositions nouvelles de la Présidente | Votes du conseil communautaire | Total |
|---------------------------------|-------------------------------|----------------------|---|--------------------------------|------------------|
| 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS | 161 594,85 | | 39 575,37 | 39 575,37 | 39 575,37 |
| 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET F | 161 594,85 | | 39 575,37 | 39 575,37 | 39 575,37 |
| 1068 Autres réserves | 161 594,85 | | 39 575,37 | 39 575,37 | 39 575,37 |
| TOTAL SECTION | 161 594,85 | 0,00 | 39 575,37 | 39 575,37 | 39 575,37 |

A la majorité, les membres du Conseil Communautaire valident la décision modificative du Budget Annexe Assainissement Collectif REGIE - BA 89512 telle que présentée.

Vote :

Pour : 65 Contre : 1 Abstention : 0

Budget Principal - BP 89500 :

Chapitre 011 – Article 6184 – Versements à des organismes de formation

Report de 2018 : Bilan de compétence : 1 200€ + report Formation logiciel RH : 7 650€ + Marge de 500€ de formations payantes pour un diplôme BAFD (Service Jeunesse). Les autres formations prévues devaient entrer dans le cadre de formations non payantes couvertes par les cotisations versées au CNFPT (Organisme de formation pour lequel cotise les collectivités).

Depuis le vote du budget, sont venues s'ajouter les formations payantes suivantes :

- PSC1 pour agents des écoles et jeunesse : 3 550€ (1ers gestes de secourisme et de prévention)
- Formation complémentaire logiciel RH : 1 090€
- Formation obligatoire pour les membres du CHSCT effectuant leur 1^{er} mandat : 1 890€
- Formation suite bilan de compétence : 1 078€
- Formation Développement Economique sur la dématérialisation des marchés publics (budget prévu sur une ligne d'actions globales de Développement Economique mais pas fléchée sur article 6184 lors du vote du budget) : 1 000€
- Formation logiciel RH prévu en 2018 avec l'acquisition du logiciel en section investissement et à payer en fonctionnement : 1 870€
- Total : 10 478€ arrondis à 10 500€

Décision modificative proposée :

Proposition : modifier le montant prévu sur l'article 6184

Article 6184 : + 10 500€

Article 022 : - 10 500€

Madame Brigitte Mottin indique que pour les exercices à venir, il faut mieux évaluer les besoins en formation lors de la construction du budget pour ne pas avoir à revenir sur le sujet en cours d'année. Monsieur Henri Lechien précise que cette écriture n'est pas une obligation mais qu'il a souhaité qu'elle soit présentée par soucis de transparence. Mme la Présidente ajoute que certaines des formations n'avaient pas été chiffrées mais qu'elles sont liées à un besoin urgent, notamment en matière de formation aux gestes de premiers secours pour les agents des écoles. Mme La Présidente précise que lorsque le travail sur le plan de formation pourra être réalisé, les prévisions pourront alors être budgétées annuellement.

Assistance maîtrise d'ouvrage pour les systèmes d'endiguement :

En date du 19/07/19, la proposition d'Anthéa Groupe pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO)

pour la définition des systèmes d'endiguement a été validée à hauteur de 78 000€ Ttc dont une part de 42 835€ pour la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom.

Il avait été prévu au budget AMO système d'endiguement la somme de 24 800€ Ttc qu'il est nécessaire de revoir.

Décision modificative proposée :

Section fonctionnement dépenses :

Article 611 – 83 : + 18 200,00€

Article 022 : - 18 200,00€

Réhabilitation Gymnase du Molay-Littry :

Un maitre d'œuvre est en cours de recrutement pour préparer les travaux de réhabilitation du gymnase du Molay-Littry. Ces travaux sont envisagés pour 2020.

Le coût pour la maitrise d'œuvre est de 44 000€ Ht soit 52 800€ ttc.

Décision modificative proposée :

Article 2135-411 : + 38 400,00€

Article 020 : - 38 400,00€

A la majorité, les membres du conseil communautaire valident la décision modificative du Budget Principal – BP 89500 telle que présentée.

Vote :

Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 1

Budget: CC ISIGNY OMAHA INTERCOM

Exercice: 2019

Gestionnaire : Divers

| INVESTISSEMENT DEPENSES | Pour mémoire Budget précédent | Reste à réaliser N-1 | Propositions nouvelles de la Présidente | Votes du conseil communautaire | Total |
|--------------------------------------|-------------------------------|----------------------|---|--------------------------------|------------|
| 020 DEPENSES IMPREVUES | 100 001,21 | | -38 400,00 | -38 400,00 | -38 400,00 |
| 020 Dépenses imprévues | 100 001,21 | | -38 400,00 | -38 400,00 | -38 400,00 |
| 020 Dépenses imprévues | 100 001,21 | | -38 400,00 | -38 400,00 | -38 400,00 |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE | | | 38 400,00 | 38 400,00 | 38 400,00 |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE | | | 38 400,00 | 38 400,00 | 38 400,00 |
| 2135 Installations générales, agenc | | | 38 400,00 | 38 400,00 | 38 400,00 |
| TOTAL SECTION | 100 001,21 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | Pour mémoire Budget précédent | Reste à réaliser N-1 | Propositions nouvelles de la Présidente | Votes du conseil communautaire | Total |
|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------|---|--------------------------------|-------------|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENE | 237 400,00 | | 28 700,00 | 28 700,00 | 28 700,00 |
| 61 SERVICES EXTERIEURS | 237 400,00 | | 28 700,00 | 28 700,00 | 28 700,00 |
| 611 Contrats de prestations | 231 400,00 | | 18 200,00 | 18 200,00 | 18 200,00 |
| 6184 Versements à des organismes de | 6 000,00 | | 10 500,00 | 10 500,00 | 10 500,00 |
| 022 DEPENSES IMPREVUES | 331 348,00 | | -49 000,00 | -49 000,00 | -49 000,00 |
| 022 Dépenses imprévues | 331 348,00 | | -49 000,00 | -49 000,00 | -49 000,00 |
| 022 Dépenses imprévues | 331 348,00 | | -49 000,00 | -49 000,00 | -49 000,00 |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION | 573 257,49 | | 20 300,00 | 20 300,00 | 20 300,00 |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION | 573 257,49 | | 20 300,00 | 20 300,00 | 20 300,00 |
| 6521 Déficit des budgets annexes à | 573 257,49 | | 20 300,00 | 20 300,00 | 20 300,00 |
| TOTAL SECTION | 1 142 005,49 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

6. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le contrat pour la ligne de trésorerie en cours prend fin au 09/10/19.

Tirage maximum : 1 500 000€ Taux fixe 1% ou Taux Eonia + 0,6%

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que l'encours au 27/09/19 est de 500 000€. La somme pourra être remboursée lorsque les subventions attendues seront versées.

Il est proposé d'augmenter le montant du tirage maximum pour le prochain contrat. Cela est lié aux projets validés dans le budget 2019 qui demanderont des avances de trésorerie en attente du versement des subventions.

- > Il est demandé aux conseillers communautaires de valider le renouvellement de la ligne de trésorerie à 2 000 000€.

Pour information, les conditions proposées sont identiques à celles du contrat précédent :

- Montant : 2 000 000 Euros
- Durée : 1 an maximum
- Taux de référence des tirages : EONIA + marge de 0,60% ou taux fixe 1%
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Commission d'engagement : 1% prélevé en une seule fois

A la majorité, les Conseillers Communautaires valident le renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 2 000 000€.

Vote : Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 1

7. Traitement des factures de cantine-garderie inférieures à 15€

Monsieur Henri LECHIEN, Vice-Président de la commission Finances, rappelle que les factures inférieures au seuil de 15€ ne peuvent faire l'objet d'une facturation. Décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour les utilisateurs occasionnels des cantines et garderies, le montant des factures peut être inférieur à 15€. Pour ces dettes, on effectue un cumul par famille tout au long de l'année scolaire.

Au 05/07/19, certaines familles n'atteignent pas le seuil de 15€.

Suite à échanges avec les services de la trésorerie, nous avons pu facturer les familles qui

atteignaient le seuil de 10€.

Il reste à gérer les familles dont le cumul annuel est inférieur à 10€.

Il est proposé qu'au 31 août de chaque année et pour la période du 01/09/N-1 au 31/08/N, il soit procédé à la facturation des factures Cantine-Garderie d'un montant compris entre 10€ et 15€.

Les factures inférieures à 10€ seront annulées. Un certificat administratif signé de la Présidente détaillera la liste des factures concernées.

Pour l'année scolaire 2018/2019, cela représente : 523,38€.

A la majorité, les membres de l'assemblée délibérante valident le principe présenté :

Au 31 août de chaque année et pour la période du 01/09/N-1 au 31/08/N, il est procédé à la facturation des factures Cantine-Garderie d'un montant compris entre 10€ et 15€.

Les factures inférieures à 10€ sont annulées.

Un certificat administratif signé de la Présidente détaillera la liste des factures concernées.

Vote :

Pour : 62 Contre : 3 Abstention : 0

8. Modification statuts du SMICO

Après l'exposé de Monsieur le Vice-Président de la commission Finances, Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'Isigny-Omaha Intercom est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Madame la Présidente fait savoir ensuite au Conseil Communautaire que Monsieur Thierry AUBIN Président du SMICO a présenté à l'assemblée du 22 Juin 2019, le Règlement Général pour la Protection des Données 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le SMICO présente un intérêt certain.

Le SMICO a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le SMICO propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur Thierry AUBIN Président du SMICO a fait savoir aux membres du comité syndical que les collectivités ci-dessous ont décidées d'adhérer au SMICO, pour s'inscrire dans cette démarche :

- COMMUNE DE COLOMBELLES
- COMMUNE DE LE FRESNE CAMILLY
- COMMUNE DE LA FERRIERE BECHET
- COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BLAVOU
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE -
- COMMUNE DE ARGENCES
- COMMUNE DE IFS
- COMMUNE DE NEAUPHE SOUS ESSAI
- COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARGENTAN INTERCOM

Lors de cette réunion du 22 juin 2019, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions souhaitées.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités doivent soumettre à leur conseil municipal, syndical ou communautaire, les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

En effet, La Préfecture a signalé qu'à ce jour, les conditions de votes, en matière de retraits de collectivités, ne sont toujours pas remplies.

Pour information, afin que le retrait du SMICO d'une collectivité soit pris en compte par la Préfecture, il est impératif que les autres collectivités délibèrent. Or, la majorité requise par la Préfecture, qui doit représenter les 2/3 des collectivités membres, n'a toujours pas été atteinte. Les votes manquants portent sur les retraits 2016, 2017 et 2018.

Pour rappel il s'agit de délibérer sur les demandes de retraits suivantes :

APPENAI SOUS BELLEME
 BAROU EN AUGÉ
 CIRAL
 LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny)
 LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche)
 LA FRESNAIE FAYEL
 GOUFFERN EN AUGÉ (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes)
 LIVAROT PAYS D'AUGÉ (pour la partie du territoire de Fervaques)
 LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain)
 MORTREE
 RESENLIEU
 SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME
 SAP ANDRE
 TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes)
 TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai)
 VILLIERS SOUS MORTAGNE
 SIAEP DE GACE

Madame la Présidente rappelle qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le conseil communautaire émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la communauté de communes est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Qu'il Il y a lieu d'émettre un avis sur l'adhésion des Collectivités suivantes :

- | | | |
|---|--|---|
| - | COMMUNE DE COLOMBELLES | COMMUNE DE ARGENCES |
| - | COMMUNE DE LE FRESNE CAMILLY | COMMUNE DE IFS |
| - | COMMUNE DE LA FERRIERE BECHET | COMMUNE DE NEAUPHE SOUS ESSAI |
| - | COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BLAVOU | COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER |
| - | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE - | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARGENTAN INTERCOM |

- qu'il y a lieu de charger la Présidente de communiquer la présente délibération tant à Monsieur le Président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet de l'Orne.

- qu'il y a lieu de charger la Présidente d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire valident les adhésions et les retraits présentés, chargent la Présidente de communiquer la présente délibération tant à Monsieur le Président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet de l'Orne et d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Vote unanime.

9. Mise à jour sur convention Régie Cantine-Garderie pour l'année 2018 -Avenant

Dans le cadre des anciennes intercommunalités, pour les secteurs ouest et sud, des conventions étaient signées avec les communes pour permettre à la Communauté de communes de leur rembourser les interventions faites par les agents communaux.

Pour l'année 2017, il avait été proposé de renouveler les conventions avec les communes pour des prestations d'entretien et de mise à disposition de personnel communal. Un travail d'harmonisation a ensuite été fait pour mettre en place des conventions et un système de remboursement des prestations, identiques sur tout le territoire.

Jusqu'au 31/08/2018, la gestion de la régie Cantine-Garderie pour les écoles d'Isigny-sur-Mer était réalisée par un personnel communal mais la convention de mise à disposition pour cette gestion n'a été renouvelée que jusqu'au 31/12/2017.

Afin de régulariser la situation, il convient d'autoriser la Présidente à signer la convention ci-dessous. A noter que depuis le 01/09/2018, la facturation liée aux cantines-garderies est faite par les services de l'Intercommunalité.

A l'unanimité, les Conseillers Communautaires autorisent la Présidente à signer la convention présentée.

Vote unanime.

Convention de Mise à Disposition de moyens et de personnel
GESTION DES REGIES – AVENANT

Entre la commune d'Isigny sur Mer représentée par son Maire, Monsieur Eric BARBANCHON, dûment habilité par délibération en date du xxxxxxxxxxxx,

D'une part,

Et

La Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom représentée par sa Présidente, Madame Anne BOISSEL, dûment habilitée par délibération en date du xxxxxxxxxxxx,

D'autre part,

Vu la convention de mise à disposition de moyens et de personnel pour la gestion des régies signée le 27 juillet 2004 entre la Commune d'Isigny-sur-Mer et la Communauté de communes Isigny-Grandcamp Intercom et ses avenants,

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

Article 1 : Renouvellement.

La convention de mise à disposition signée entre la commune d'Isigny sur Mer et la communauté de communes Isigny-Grandcamp Intercom devenue Isigny-Omaha Intercom au 1^{er} janvier 2017 est renouvelée pour une période de 9 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Toute modification sollicitée par l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'un avenant annexé à cette convention.

Article 2 : conditions d'emplois

Les conditions d'emploi sont restées inchangées.

Article 3 : Remboursement des frais de mise à disposition.

Le montant forfaitaire du remboursement versé par la communauté de communes est fixé comme indiqué ci-dessous.

- pour la régie cantine d'Isigny sur Mer : un forfait de 30 heures par mois est alloué.

- pour la régie garderie d'Isigny sur Mer : un forfait de 4 heures par mois est alloué.

Le coût horaire s'élève à 18,54 euros brut de l'heure (charges patronales comprises).

La facturation est établie sur la base forfaitaire de 18,54 euros brut de l'heure (charges patronales comprises) X 34 heures X 9 mois (du 01/01/18 au 31/08/18).

Article 5 : Résiliation.

Les modalités restent inchangées.

10. Rappel des échéances pour les délibérations des communes sur le rapport Clect 2019 :

Monsieur le Vice-Président de la commission Finances rappelle que le rapport de la Clect 2019 a été notifié aux communes le 1^{er} août dernier.

Les communes ont jusqu'au 31/10/19 pour délibérer sur ce rapport.

11. DSP pour la gestion de la base de tourisme nautique et de loisirs de Colleville-sur Mer et de ses annexes : Autoriser la Présidente à retenir le délégataire, à approuver le rapport et à le signer.

Madame BELLEMAIN, Vice-présidente en charge de la culture et des sports présente la Délégation de Service Public pour la gestion de la base de tourisme nautique et de loisirs de Colleville-sur-Mer et de ses annexes.

Le 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire par délibération a lancé la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la base nautique de tourisme et de loisirs située à Colleville-sur-Mer. La procédure arrive à son terme, il convient désormais d'autoriser la Présidente à valider le rapport de la commission DSP et à retenir le délégataire

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public,

Vu le rapport de présentation de la Présidente,

Le rapporteur entendu,

Monsieur LECLERC a pris la parole et a fait remarquer page 14 du contrat de projet que l'annexe de Saint Laurent sur Mer est utilisée en juillet et août pour héberger les sauveteurs de la SNSM.

Sur un problème administratif, les élus décident de reporter le choix de la décision au prochain Conseil Communautaire, faute de vote.

12. Autoriser la Présidente à signer un avenant à la convention de mise à disposition pour l'entretien des bâtiments.

Monsieur POISSON donne lecture à l'assemblée d'un avenant à la convention de mise à disposition pour l'entretien des bâtiments et autoriser la Présidente à signer cet avenant.

Afin de favoriser la proximité d'intervention dans ses bâtiments (essentiellement les écoles) et la mutualisation des services, la Communauté de communes a contractualisé avec ses communes grâce à une convention de mise à disposition de moyens en matériel et en personnel (délibération 2017.06.125). Afin de poursuivre cet échange (qui trouve sa stabilité) et de permettre aux agents communaux d'intervenir dans les bâtiments de la Communautés de communes, il convient d'autoriser la Présidente à signer un avenant à cette convention.

Après avoir échangé, les élus communautaires autorisent la Présidente à signer un avenant à cette convention.

Vote unanime.

13. Autoriser la Présidente à signer une convention avec la commune de Trévières et d'Isigny-sur-Mer pour l'entretien des espaces verts des PSLA.

Monsieur POISSON précise à l'assemblée qu'il convient de signer une convention avec la commune de Trévières et la commune d'Isigny-sur-Mer afin d'assurer l'entretien courant des espaces verts/patios des deux PSLA intercommunaux présents sur les communes. Cela permettra aux agents communaux d'intervenir pour l'entretien des espaces verts sur les deux sites.

Les missions principales des agents communaux seront :

- L'arrosage régulier des végétaux dans la période nécessaire,
- La taille des végétaux,
- La tonte des pelouses,
- La surveillance et l'entretien du bassin d'orage,

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et afin de rationaliser le fonctionnement du service public rendu aux usagers, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la Présidente à signer les deux conventions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire autorisent la Présidente à signer les deux conventions.

Vote unanime.

Monsieur KIES demande à quelle date est prévue l'ouverture du PSLA de Trévières.

Monsieur POISSON, Vice-président en charge du service à la population et du cadre de vie, répond à Monsieur KIES que la rentrée des professionnels de santé est prévue mi-novembre. Il donne aussi des précisions sur les travaux des PSLA. Pour l'extension du pôle d'Isigny-sur-Mer, il y a une CAO prochainement, pour la maîtrise d'œuvre du PSLA du Molay Littry, une ouverture des plis sera faite le 27 septembre 2019.

Madame TOUCHAIS est contente du projet mais elle fait remarquer qu'il n'y a pas encore de médecin. Elle trouve utopique d'avoir trois pôles de santé sur le même territoire et dit que cela reste très fragile.

Monsieur POISSON répond que l'équipe fait le maximum et qu'il faut être optimiste.

Monsieur POIRIER parle du médecin de Trévières, du coût et du loyer concernant le PSLA.

Monsieur POISSON reprend la parole et précise qu'avec le docteur Varangot, ses difficultés ont été prises en compte, le choix de son cabinet, son volet comptable, bref, il est partie prenante dans l'équipe.

Monsieur FURDYNA demande si à l'ouverture des plis pour la maîtrise d'œuvre, les élus auront un droit de regard.

Monsieur POISSON répond que les élus ont toujours été associés dans les projets.

La Présidente ajoute que le PSLA de Trévières, c'est le projet des professionnels de santé, le même travail sera fait avec les professionnels de santé du Molay-Littry.

Monsieur Jean-Noël GUIBET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines présente les points suivants à l'assemblée :

14. Modification du tableau des emplois communautaires.

Un agent nommé sur le grade d'ATSEM 1^{ère} classe demande à faire moins d'heures de ménage sur les périodes non scolaires.

Poste à modifier de 30,75/35^{ème} à 30,09/35^{ème} au 01/09/2019 soit une baisse de 2,15%. Il est précisé que l'agent ne change pas de régime de retraite du fait de cette modification.

Un agent nommé sur le grade d'ATSEM 1^{ère} classe en raison d'une retraite progressive demandée par l'agent, passe de 23,28 à 17,62/35^{ème} au 01/09/2019 soit une baisse de 24,31%

Le Comité Technique, réunit le 26/09/19, a émis un avis favorable sur cette modification.

Chauffeur de bus en CDI : avancement de grade du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe vers le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Les membres de l'assemblée communautaire doivent se prononcer sur ces modifications.

A l'unanimité, les membres de l'assemblée communautaire autorisent la Présidente à modifier le tableau des emplois commentaires tel que présenté ci-dessus.

Vote unanime.

15. Mise en œuvre de contrat d'apprentissage

Dans le cadre des engagements pris lors de la signature du contrat de territoire avec la Région, 3 contrats d'apprentissage doivent être signés au sein de la Communauté de Communes et de ses communes. (2 pour la Communauté de Communes et 1 dans le champs communal).

Une opportunité de recrutement s'est ouverte sur le service Ressources Humaines. Une candidate est pré sélectionnée pour un contrat d'apprentissage.

Pour permettre la signature de ce type de contrat, le comité technique paritaire doit donner son avis sur les conditions d'accueil et de formation de cet apprenti. Cet avis a été recueilli lors de la séance du 26 septembre 2019.

Il convient de plus que le Conseil Communautaire délibère pour autoriser le recours à l'apprentissage dans l'établissement, en fixant notamment un nombre maximal de contrats d'apprentissage en cours simultanément. Il est proposé le nombre maximal de 3 contrats en cours simultanément. Le nombre maximal a été fixé 3 afin de s'assurer que le budget formation de l'EPCI ne soit pas destiné uniquement à la formation des apprentis mais qu'une politique de formation des autres agents puisse être poursuivie.

La fixation du nombre maximal est une recommandation mais pas une obligation. Après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ne souhaitent pas fixer un nombre maximal de contrats signés simultanément. Ce point n'est donc pas proposé au vote.

A l'unanimité, les Conseillers Communautaires :

- Autorisent le recours à l'apprentissage
- Autorisent la Présidente à mener toutes les démarches et à signer les documents liés au contrat d'apprentissage dans le service ressources humaines.

Vote unanime.

Pour information :

- Arrivée de la responsable périscolaire, Madame Anne FONTAINE le 19 août dernier. L'agent a été recruté sur un poste de catégorie B en contrat à durée déterminée. Suite aux prises de compétence au 1^{er} janvier 2019 – notamment la compétence Transports – l'agent en charge du Transport et de l'ensemble du périscolaire (cantines et garderies) ne pouvait pas continuer seul à gérer ces deux services.
- Recrutements en cours : 2 chauffeurs de bus. Des entretiens d'embauche ont eu lieu mais le recrutement est toujours ouvert à ce jour. En plus des canaux classiques de diffusion des annonces de recrutement, les réseaux sociaux sont aussi utilisés pour communiquer sur ce besoin.

La Présidente prend la parole et annonce le retour de la minorité de blocage compétence eau.

COMPETENCE EAU POTABLE MINORITEE DE BLOCAGE EXPRIMEE

| Communes | Population 2017 | Date de la délibération | Minorité de blocage | |
|----------------------|-----------------|-------------------------|---------------------|-----|
| | | | oui | non |
| BALLEROY SUR DROME | 1445 | 12/06/2019 | X | |
| LA BAZOQUE | 186 | 18/06/2019 | X | |
| BERNESQ | 188 | 02/04/2019 | X | |
| BREUIL EN BESSIN | 442 | 18/03/2019 | X | |
| CARTIGNY L'EPINAY | 315 | 14/05/2019 | X | |
| ETRHAM | 326 | 02/04/2019 | X | |
| FORMIGNY LA BATAILLE | 727 | 24/06/2019 | X | |
| FOULOGNES | 206 | 27/06/2019 | X | |
| ISIGNY SUR MER | 2662 | 25/06/2019 | X | |
| LA FOLIE | 120 | 04/04/2019 | X | |
| LE MOLAY LITTRY | 3132 | 02/04/2019 | X | |
| MONTFREVILLE | 104 | 18/06/2019 | X | |
| MONTFIQUET | 97 | 15/06/2019 | X | |
| MOSLES | 370 | 19/06/2019 | X | |
| NORON LA POTERIE | 390 | 13/05/2019 | X | |
| PLANQUERY | 226 | 24/06/2019 | X | |
| RUBERCY | 157 | 24/06/2019 | X | |
| ST MARTIN DE BLAGNY | 137 | 24/06/2019 | X | |

| | | | | |
|-----------------------|---------------|------------|-----------|--|
| ST PAUL DU VERNAY | 812 | 13/05/2019 | X | |
| ST MARCOUF DU ROCHY | 101 | 15/04/2019 | X | |
| STE MARGUERITE D'ELLE | 779 | 17/05/2019 | X | |
| SAONNEY | 292 | 01/03/2019 | X | |
| STE HONORINE DE DUCY | 133 | 11/04/2019 | X | |
| SURRAIN | 164 | 18/06/2019 | X | |
| TOUR EN BESSIN | 634 | 24/05/2019 | X | |
| TOUNIERES | 161 | 20/06/2019 | X | |
| TREVIERES | 942 | 13/06/2019 | X | |
| LE TRONQUAY | 776 | 25/06/2019 | X | |
| TRUNGY | 228 | 24/06/2019 | X | |
| | 16 252 | | 29 | |

| | | | | |
|-----------|-----|------------|--|---|
| CASTILLON | 341 | 06/06/2019 | | X |
|-----------|-----|------------|--|---|

Au vu des résultats, selon les critères que nous devons respecter, il n'y aura pas de transfert de compétence eau au 1^{er} janvier 2020.

La Présidente donne également le résultat de la répartition des sièges pour les élections 2020 (30 communes ont voté l'accord local soit 12 635 habitants, c'est donc le droit commun qui sera appliqué) il y aura 82 délégués communautaires pour 2020.

SIEGE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

| COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ISIGNY OMAHA INTERCOM | Droit commun | Accord local |
|---|---------------------|---------------------|
| Asnière en Bessin | | |
| Aure sur Mer | | x |
| Balleroy | | |
| La Bazoque | | x |
| Bernesq | x | |
| Blay | | |
| Le Breuil-en-Bessin | | x |
| Bricqueville | | |
| Cahagnolles | | |
| La Cambe | | X |
| Canchy | | x |
| Cardonville | | |
| Cartigny L'Epinau | x | |
| Castillon | | x |
| Colleville-sur-Mer | | x |
| Colombières | | |
| Cormolain | | x |
| Cricqueville-en-Bessin | | |
| Crouay | | |
| Deux Jumeaux | | |
| Englesqueville-la-Percée | | x |
| Etréham | | x |
| Formigny la Bataille | | x |
| Foulognes | x | |
| Gefosse-Fontenay | | |
| Grandcamp-Maisy | | |
| Isigny-sur-Mer | x | |
| La Folie | | x |
| Lison | | x |
| Litteau | | |
| Longueville | | x |
| Maisons | x | |
| Mandeville en Bessin | x | |
| Le Molay-Littry | | x |
| Monfréville | x | |
| Montfiquet | | |
| Mosles | | |
| Noron le Poterie | | x |
| Osmanville | | x |
| Planquery | | x |
| Rubercy | x | |
| Saint Laurent sur Mer | | x |
| Saint Martin de Blagny | x | |
| Saint Paul du Vernay | x | |
| Saint Germain du Pert | | x |
| Saint-Marcourf-du-Rochy | | x |

| | | |
|--------------------------|---|---|
| Saint-Pierre-du-Mont | | |
| Sainte Marguerite d'Elle | x | |
| Sallen | | x |
| Saon | | x |
| Saonnet | | x |
| Ste Honorine de Ducy | | x |
| Surrain | | x |
| Tour en Bessin | | |
| Tournière | | x |
| Trévières | x | |
| Le Tronquay | | X |
| Trungy | | x |
| Vierville sur Mer | | x |

Questions/informations :

- Madame MOTTIN s'adresse à Monsieur GUIBET, Vice-président en charge des ressources humaines et Madame BOISSEL, Présidente, concernant le mode de calcul des congés de deux salariés de la médiathèque du Molay-Littry. Madame DAVID Hélène, Directrice des ressources humaines a pris la parole pour répondre directement à Madame MOTTIN.
- Madame BOISSEL annonce la date du prochain Conseil Communautaire qui aura lieu le 21 Novembre 2019 à la salle des fêtes du Molay Littry et fait part de l'arrivée de la Délégation Américaine du 14 au 17 Octobre 2019. La Présidente précise que les Américains ont fait le choix d'être logés sur l'Intercommunalité, la moitié sur Isigny-sur-Mer, l'autre moitié sur Colleville-sur-Mer et que Madame le Maire d'Omaha a choisi de loger au Manoir de Clérone à Blay. C'est au total 68 Américains qui seront sur notre territoire intercommunal.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 23h33.